

PLACEURO SICAV-UCITS

GOLD MINES

(le « produit financier »)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Toute référence à "Nous" dans le présent document doit être interprétée comme une référence à la (aux) personne(s) chargée(s) de la gestion du portefeuille.

1. Résumé

Conformément à l'article 8 du règlement « Disclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères ESG. L'objectif extra-financier du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui regroupe les notations ESG pondérées des émetteurs de l'industrie des métaux couverts par notre fournisseur de données extra-financières. Le FCP vise un taux de couverture ESG durablement supérieur à 90% sur les émetteurs investis en direct. Enfin, de manière à lutter contre le réchauffement climatique, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des émetteurs investis en direct. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers couvert par notre fournisseur de données.

La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère

indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class".

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds n'investit pas dans des activités finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter la documentation sur le site internet www.dom-finance.fr.

2. Absence d'objectif d'investissement durable

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

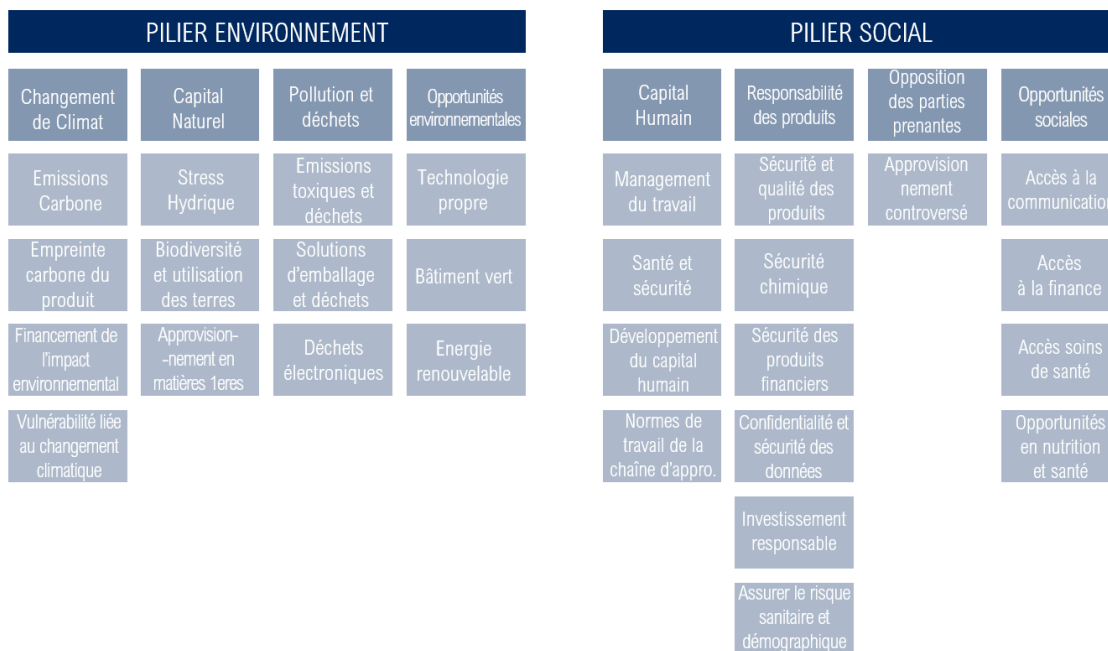
Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Or, aucun d'investissements sous-jacents du compartiment ne prend en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, les investissements sous-jacents ne tiennent pas compte du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".

Nous prenons en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans nos décisions d'investissement du compartiment au sens de l'article 8 du règlement SFDR. Ces incidences négatives sont en partie prises en compte dans la notation ESG globale de chaque émetteur. Par ailleurs, l'intensité carbone est prise en compte dans chaque décision d'investissement.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le compartiment prend en compte les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :



4. Stratégie d'investissement

Le fonds intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements, de manière à obtenir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement, en y appliquant au préalable un filtre d'exclusions sectorielles et normatives. Afin de s'assurer des pratiques de bonne gouvernance, la notation ESG fait transparaître le pilier de Gouvernance. Au sein de ce pilier, gouvernance d'entreprise qui regroupe la structure du conseil d'administration, les politiques de rémunération ainsi que la possession du capital. La gouvernance d'entreprise est le seul facteur présent dans l'analyse de chaque émetteur quel que soit le secteur d'activité.

5. Proportion d'investissements

L'allocation ESG repose sur les émetteurs corporates qui représentent à minima 80% du portefeuille. Ces 80% doivent avoir un taux de couverture de 90% minimum. Ainsi, la proportion minimale des investissements avec des caractéristiques E/S est de 72%.

Le fonds investit uniquement dans des produits dérivés tels que des IFT simples de change à titre de couverture et non d'exposition. Ainsi, les produits dérivés ne contribuent pas aux caractéristiques ESG du produit financier.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

En ce qui concerne la prise en compte des critères ESG dans la gestion, le défi extra-financier est de conserver une note ESG Moyenne du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement tout en gardant une intensité carbone inférieure à celle de son univers. Enfin, le taux d'administrateurs indépendants a pour objectif d'être maximisé.

Les notations ESG ainsi que ces deux critères sont mis à jour tous les mois dans nos systèmes d'information.

Le contrôle des risques réajuste également les critères les ratios. Enfin, le contrôle pre-trade prévient l'équipe de gestion si dépassement actif il y a. S'il s'agit d'un dépassement passif, le département en charge du contrôle des risques prévient l'équipe de gestion sous 24h afin qu'elle régularise la situation.

7. Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La méthodologie MSCI consiste à déterminer 5 à 8 critères qui sont le plus susceptible d'impacter la performance des entreprises au sein de leur secteur. Cette analyse de matérialité permet de pondérer différemment les indicateurs retenus pour l'analyse ESG. Cette analyse influe donc sur les pondérations des piliers environnemental, social et de gouvernance. Pour illustrer, nous analysons différemment une banque d'une mine de métaux précieux. En effet, ces entreprises ont des stratégies et des objectifs bien différents. Par exemple on regardera sur une mine, la gestion de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, le taux d'accident au travail. Sur une banque, on regardera davantage, la sécurité des données, le management du capital humain et la structure de la gouvernance.

La corporate gouvernance - composée de quatre indicateurs tels que l'évaluation de la structure du capital, de la structure du conseil d'administration, des rémunérations et de la comptabilité – constitue un élément de l'analyse de chaque société tous secteurs confondus.

Une fois compilées, les données des trois piliers E, S et G permettent de calculer 3 notes différemment pondérées sur base de la matérialité GICS élaborée par MSCI. Ces trois notes sont ni plus ni moins la note environnementale, la note sociale et la note de gouvernance. La somme pondérée de ces trois notes nous donne la note ESG absolue de chaque émetteur.

Pour finir, nous comparons le fonds à son univers d'investissement. Ceux-ci sont calculés grâce à l'ensemble de ces notations extra-financières compilées et pondérées par la capitalisation de chaque émetteur.

8. Sources et traitement des données

Les notations extra-financières sont implémentées au minimum une fois par an. Ces données sont issues d'une agence de notations extra-financières et proviennent de données issues des rapports annuels, elles évoluent donc une fois par an. Cependant, les controverses font partie de la notation ESG, ainsi elles impactent la notation et le classement extra-financier de chaque société d'un secteur. Si une société qui est au-dessus de ses pairs subit une controverse jugée très sévère, alors la notation ESG de cette société

peut être significativement dégradée sur un ou plusieurs critères. Dans ce cas, la révision peut dégrader considérablement la société sur un des trois piliers ESG (ou plusieurs) et ainsi apparaître comme la société la moins vertueuse au sein des 24 sous-secteurs GICS.

L'évaluation de la gravité des controverses est faite par MSCI. Chaque cas de controverse est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou l'environnement et est donc classé comme très grave (réservé aux cas les plus graves), grave, modéré ou mineur. Pour parvenir à ces évaluations, chaque cas est analysé selon deux dimensions. Premièrement, nous déterminons la nature de l'impact sur une échelle allant d'un dommage minimal à très grave. Ensuite, nous déterminons l'ampleur de l'impact, sur une échelle allant de faible à extrêmement étendue.

Pour plus d'informations sur la méthodologie MSCI, l'investisseur peut consulter la documentation à l'adresse suivante :

<https://esgmanager.msci.com>

9. Limites aux méthodes et aux données

La prise en compte de risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance, ainsi que la prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur intégration peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance financière de l'OPC pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères extra-financiers. Par ailleurs, les notations ESG reposent sur des évaluations sans norme stricte de marché. Celles-ci peuvent laisser place à la subjectivité et entraîner une différence de notation d'un fournisseur à un autre.

10. Diligence raisonnable

Les notations ESG ainsi que ces deux critères sont mis à jour tous les mois dans nos systèmes d'information. Le contrôle des risques réajuste également les critères et les ratios. Enfin, le contrôle pre-trade prévient l'équipe de gestion si un dépassement actif il y a. S'il s'agit d'un dépassement passif, le département en charge du contrôle des risques prévient l'équipe de gestion sous 24h afin qu'elle régularise la situation.

11. Politiques d'engagement

Dans le cadre du dialogue avec les entreprises, l'équipe de gestion s'entretient autant que possible avec la gouvernance afin de se forger leur propre opinion, tant sur les aspects financiers qu'extra-financiers. Ce dialogue régulier s'organise sous différentes formes : rencontres en physique, appels téléphoniques, échanges par mails, rencontres en visio-conférences. Dans le cas où l'équipe dédiée à l'investissement

responsable détecte un risque dans la gestion des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans une entreprise, la cellule ESG entre directement en contact avec le management de la société en question afin de l'inciter à adopter de meilleures pratiques.

Dôm Finance participe au vote dès lors que la nationalité des sociétés émettrices est française ou européenne. En effet, compte tenu de la lourdeur du processus, de la culture très différente dans les pays hors Union Européenne et des coûts associés trop onéreux, Dôm Finance estime qu'il n'est pas toujours judicieux de voter dans les sociétés non européennes. Dans cette situation, Dôm Finance n'exercera pas obligatoirement ses droits de vote, si le capital détenu par l'ensemble des OPC n'excède pas 0,5%.

12. Indice de référence désigné

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été désigné afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra financière et la prise en compte de critères extra-financiers au sein de la gestion, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.dom-finance.fr.